SYNTHESE DES DOCUMENTS DISPONIBLES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ICPE SOREPRIM

Cette synthèse n'est pas un document officiel. Il n'est pas certifié. Il a été réalisé par une personne concernée par le projet, pour les héricois, élus ou habitants. Il vous aidera à comprendre le projet, plus de 1000pages sont ici résumées. Il est factuel, chaque information pourra être retrouvée dans le document original.
Ce n'est pas un document militant, c'est une lecture simplifiée sur le projet de notre commune.

DOCUMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(consultables en mairie ou sur internet jusqu'au 19 mai))

1. REGLEMENTATION APPLICABLE
2. ARRETE PREFECTORAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE
3. DEMANDE CERFA D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
4. EXAMEN AU CAS PAR CAS
5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE (Non lu)
6. ETUDE D'INCIDENCE
7. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE COMPLEMENTAIRE
8. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS
9. ETUDE DE DANGERS (EDD)
10. PROCEDES DE FABRICATION ET MATIERES UTILISEES
11. RAPPORT D'ETUDE ACOUSTIQUE
12. MISE A JOUR DE L'ETAT INITIAL DE LA ZAC
13. JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE
14. ARS : avis favorable 08/07/20
15. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
16. AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
17. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE SOREPRIM
18. RAPPORT DE L'ICPE

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

→ (Ce document n'a pas été résumé dans sa totalité par manque de temps)

Voici les réglementations à consulter pour construire le projet de stockage logistique :

*au titre des ICPE : demande d'autorisation et/ou une déclaration, une dérogation est demandée pour le stockage de matières dangereuses et pour la nature des parois extérieures et la toiture pour les locaux de charge extérieurs

*au titre des IOTA : préserver la santé et la sécurité au sujet des eaux de l'entreprise→ déclaration

*au titre de l'urbanisme : un permis de construire sera déposé en mairie, il faut une correspondance avec le PLUi

*déroulement de la procédure : pas de débat public ou de concertation préalable procédure p :24 du document

*cahier des charges des terrains de la ZAC :

-déposer sa demande de permis de construire dans un délai de trois mois à dater de l'acte de cession ou de location étant précisé que, sauf disposition contraire dudit acte, c'est la date de signature de l'acte notarié qui est prise en considération à ce titre.

-Maître d'ouvrage s'engage : à exécuter dans les trois mois de la cession de chaque parcelle, d'une part, une voirie provisoire permettant l'accès à la parcelle vendue et, d'autre part, les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante, pendant la durée du chantier, des installations destinées à l'hygiène du chantier

-Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés au Maître d'ouvrage si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison ou des intempéries

2. ARRETE PREFECTORAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

*Suite à l'Arrêté Préfectoral du 18/03/21 organisant une enquête publique du 12 au 26/04/21, SOREPRIM n'a pas procédé dans les délais réglementaires à l'affichage → nouvelle enquête publique

*enquête publique : Arrêté Préfectoral n°2021/ICPE/106 du 08/04/21 → du 3 au 19 mai 21

*Commissaire enquêteur : Luc Crossouard (technico-commercial production végétale retraité)

*Il y a bien un poste informatique + version écrite + registre à la mairie à consulter et 3 rencontres prévues pour les héricois avec le commissaire enquêteur

*les conclusions de l'enquête seront disponibles pendant 1 an après la clôture

*Le commissaire fait un bilan de conclusions : favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

*Le Préfet donnera : son autorisation, des prescriptions d'exploitation, ou un refus.

*La demande d'autorisation environnementale unique a été déposée le 02/06/20 et complétée le 08/12/20.

*La tenue de l'enquête publique doit être publiée dans Ouest France et Presse océan 44 avant le 20/05 et entre le 03-11/05/21

*La tenue de l'enquête publique doit être affichée avant le 20/04 jusqu' au 19/05/21 à Héric, Grandchamps-des-Fontaines et Notre-Dame-des-Landes→ Le maire d'Héric doit fournir une attestation

*Il doit y avoir un affichage sur les lieux du projet avec le même délai et la même durée → SOREPRIM doit fournir une attestation

*Le dossier doit être en ligne pendant la durée de l'enquête ainsi que les avis obligatoires des autorités

*On peut demander des documents à SOREPRIM

*jours de présence du commissaire enquêteur : 03/05 10/05 19/05

*Le conseil municipal doit donner son avis jusqu'au 2 juin

*Un mois après, le commissaire enquêteur fait le bilan de l'enquête à SOREPRIM et le transmet au préfet et au tribunal administratif

3. DEMANDE CERFA D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

*déposée le 20/05/20

* pour un entrepôt logistique avenue des frères Lumière dans la ZAC de l'Erette à Héric

* ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) : demande d'autorisation n° 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1,2663-1-a et 2663-2- a pour le stockage de produits

*c'est un nouveau projet

*superficie : 3ha08a15ca 2ha52a98ca 3ha23a52ca = 8ha 83a165ca

→ numéro de parcelles : XN292 XN 294 XN 296

*responsable SOREPRIM : Cyrille Bernier c.bernier@groupemazureau.fr

*6cellules de 6000m2 chacune (13m de haut) sur 88465m2 (6x 126mx47mx14m)

+3 bureaux et locaux sociaux +3 locaux de charge et techniques (chaufferie, sprinklage, transformateur, TGBT)+quais de réception, voies de circulation, stationnement, réserves d'eau, bassin, aménagement pour la faune→location des cellules de stockage : papier, carton, bois, polymères, pneumatiques, caractère combustible

*suivi de la qualité des eaux de sortie+niveaux sonores est prévu

*extincteurs, robinets incendie armés, sprinklage, poteaux incendie, colonnes sèches, réserves incendie, bassin confinement des eaux d'extinction sont prévus dans le projet

*remise en état prévue en fin d'exploitation : usage industriel /logistique

*IOTA : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles <20 ha (9ha)→ régime D (déclaration)

*ICPE : déclaration des produits stockés

1510 : entrepôts couverts → 59910t matières combustibles → régime A (Autorisation)

1530 : papiers cartons →143760m3→ régime A

1532 : bois : 143760m3→régime A

2662 : polymères 132150m3→régime A

2663-1 : état alvéolaire → 132150m3→régime A

2663-2 : autres cas →132150m3→régime A

2925 : atelier de charge : 150kW →régime D (déclaration)

4511 : dangereux pour l'environnement aquatique : 150t → régime D

*pièces à joindre : plan de situation, plans divers, maîtrise foncière, étude d'incidence, la décision du cas par cas, présentation non technique, description des procédés de fabrication, matières..., capacités techniques et financières, plan d'ensemble avec disposition et affectation des constructions et terrains voisins et réseaux, étude de danger, avis du propriétaire sur la remise en état, l'avis du maire sur la remise en état

4. EXAMEN AU CAS PAR CAS

*demande déposée le 28/01/19→dispense d'étude d'impact par la nature du projet

*toute la nature du projet est citée (à relire dans le document original) :

-« compte tenu qu'il ne présente pas a priori d'intérêt particulier en terme de biodiversité »

-« et qu'un diagnostic écologique du terrain va être confié à un bureau d'études spécialisés »

-« il n'a pas été relevé de zones humides ...pour l'extension de la ZAC en 2007 »

*recours administratif pour imposer une étude d'impact : 2 mois après la mise en ligne de la décision jusqu'au 28/03/19

*recours contre cette décision de dispense d'étude d'impact : gracieux, contentieux et hierarchique jusqu'au 28/03/19 pour suspendre le délai du recours contentieux

*cf telerecours.fr

5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

(Non lu par manque de temps. Mais l'ensemble de l'étude d'incidence se trouve ci-dessous))

6. ETUDE D'INCIDENCE

*ce projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et est dispensé d'une étude d'impacte en février 2019 car cette demande au cas par cas est proportionnée à l'importance du projet avec une incidence prévisible sur l'environnement

*la localisation a été choisie par l'emprise foncière importante du projet, et parce que les axes routiers ne traversent pas de zones résidentielles, les enjeux environnementaux sont déjà pris en compte car dans une ZAC

*le projet a été dimensionné pour répondre au besoin exprimé du marché pour de potentiels clients sur le territoire

*Héric : contexte démographique en hausse, chômage deux fois plus faible que le taux national

*Il y a 2autres ICPE et des activités agricoles dans la ZAC

*L'analyse des registres permet d'identifier que le terrain n'est plus recensé comme cultivé depuis 2012

*voisinage : voies de circulation, terrains agricoles, chemin d'exploitation, boisement, sociétés, habitations à 300m, commerces à 500m, poney-club, écoles, commerces...

*routes : RN137, RD16, RD 537 (permet l'accès à la ZAC)

*RN137 : actuellement 40000véhicules par jour avec 11.2% de trafic poids lourds

*réseau d'eau potable géré par le SIAEP de Nort-sur-Erdre avec une canalisation rue des frères Lumière à laquelle sera raccordée le site

*les eaux usées vont dans la STEP de l'Erette

*rejets d'eaux pluviales seront dirigés vers le réseau public après traitement au sein des bassins de régulation des eaux pluviales implantés sur le site.

*Le terrain est raccordé au réseau d'électricité et de gaz

*réseau orange et fibre optique prévue

*le projet sera dans une ZAC dans une zone urbanisée, le long de la RN 137 proche de Nantes→ La pollution lumineuse y est déjà forte.

*mesures acoustiques réalisées sur les Zones à Emergences Reglementées (ZER) : route et activités de la ZAC.

*120 emplois directs prévus avec 3 entreprises différentes maximum : fonctions logistiques, administratives et commerciales+emplois indirects par les missions des sous-traitants, les prestataires de transport et le contrôle des installations+création d'emploi pour les travaux

*projet accepté par le PLUi et emprise de 0.2% de la surface agricole d'Héric

*voie de communication exclusivement routière, ferroutage étudiés au cas par cas par les locataires

*150 poids lourds par jour au maximum soit 300 mouvements sur les axes de desserte de 6h à 22h du lundi au vendredi avec fonctionnement en 3x8 exceptionnel

*120 véhicules légers (places de parking)

*Les véhicules rejoindront le site essentiellement depuis la RN 137

*hausse de 7% du trafic poids lourds donc impact faible pour la RN137 mais le trafic évoluera de manière plus importante sur les avenues de la ZAC.

*Les voies de circulation secondaires desservant notamment les zones résidentielles aux alentours des terrains sont faiblement sollicitées

*La mesure d'évitement de perturbation de la circulation est le choix de la localisation pour éviter la traversée de zones résidentielles, il y aura une zone d'attente pour les camions dans le site

*activité logistique faiblement consommatrice d'énergie (éclairage, batterie et informatique), chauffage au gaz et isolation

*manutention en intérieur pour limiter les nuisances sonores mais reste le trafic : aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé et les nuisances s'insèrent dans le cadre de la RN137. Il y a des mesures complémentaires pour réduire les émissions (vitesse limitée, moteur à l'arrêt etc) avec une campagne de mesure pour vérifier l'efficacité des mesures dans les 3 mois suivants

*déchets : peu de déchets par l'activité et à la source, tri, gestion des déchets dangereux et non dangereux

*biodiversité :

-Znieff de type 2 (zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre Dame Des Landes), site natura 2000 (Marais de l'Erdre), trame verte et bleue (cf étude complémentaire)

-Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE : site localisé dans un réservoir de biodiversité avec réseau bocager. Remplacé par SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), doit être approuvé par le Préfet après enquête publique prévue à l'automne 2020.

-SCoT Nantes-St Nazaire : intégrer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité aux projets communaux en préservant une densité suffisante du maillage bocager pour préserver sa fonctionnalité écologique et hydraulique. Des études complémentaires ont été menées concernant les aspects biodiversité du terrain et seront présentés ultérieurement dans le présent dossier

-PLUi Uez4 zone urbaine pour accueillir cette activité, haies remarquables, l'ensemble des éléments sont des espaces contribuant à la continuité de la trame verte et bleue

-mise à jour de l'état initial de la ZAC en 2018 : populations d'amphibiens surtout au Sud avec des mares, mares + step sont les sites de reproduction au nord ; ces deux noyaux de population sont séparés par l'urbanisation difficilement franchissable, les voies de migration se font par les haies en périphérie du site du projet et par les haies doubles, par les noues et autres bassins d'orage → carte p : 46 il n'est donc pas identifié de corridor écologique sein même du projet mais en bordure Sud et Ouest.

*rappel sur l'utilité des zones humides

-carte de la DREAL de 2007 sur prélocalisation de zones humides (photointerprétation+quelques observations de terrain) : terrain pas dans une zone humide

-inventaire des zones humides de la ZAC en 2018 : il n'y en a pas sur le site mais une mare à l'extérieur du terrain. Carte p : 49 localisation d'une mare mal placée sur la carte par rapport aux observations. Besoin d'un complément par CERESA en 2018 suite à la mise à jour initial de la ZAC par SCE

*flore : prairies mésophiles de fauche et de labours (culture temporaire en attente d'urbanisation du site) ceinturées par un maillage bocager constitué de haies multi-strates assez lâches, mais connectées→aucune plante patrimoniale ou protégée

* faune : amphibiens surtout au sud et au Nord dans une mare et STEP→ amphibiens, grenouille verte et triton crêté (protégé et quasi menacé). Grand capricorne au centre du site. Oiseaux classiques, population non négligeable de papillons, lézard des murailles très présent, 11 espèces de chauve-souris avec 5 sensibles, 1 seule en habitat de chasse, les autres sont en transit ou alimentation ponctuelle et pas un milieu préférentiellement fréquenté

*incidences : cf rapport d'incidence→aménagements prévus augmenteront le potentiel d'accueil de la faune et flore→ l' incidence du projet sur la faune et la flore est très limitée

-dossier de demande de dérogation pour la perturbation de l'habitat du grand capricorne, du triton crêté, du lézard des murailles et des oiseaux.

-pas d'incidence sur les sites Natura 2000 car trop loin

-4 préconisations du SRCE suivies

*carte géologique BRGM : géologie du terrain : micaschistes albitiques, chlorite et grenat→pénéplaine armoricaine cristallophylienne disséquée par les petits cours d'eau

*Banque de données du Sous-Sol (BSS) : 7 forages à 50m au sud du site→argile jusqu'à 1.5m, schiste jusqu'à 3.5m, granite à 100m / sondage à 900m au sud est→terre végétale limon brunâtre, micaschiste décomposé à l'état d'argile bariolé jusqu'à 2m et micaschiste sériciteux blanchâtre jusqu'à 3m, arrivée d'eau après 24h à 1.5m

*banque de données BASOL sur les sites pollués : aucun site connu répertorié, plus proches à 13km

*base de données BASIAS (anciens sites industriels) : ancien garage à 650m au sud est du projet

*base de données Infoterre : 2 masses d'eau souterraine sur le site (bassins versants de la Vilaine et de la Loire). Site n'est pas dans un périmètre de protection des captages d'eau potable

*bassin versant de la Remauda : terrain drainé vers ce ruisseau qui rejoint le canal

*territoire intégré au péripètre de l'Atlas des Zones Inondables avec l'Isac et la Remauda mais les terrains sont à plus d'1km du lit majeur de la crue de référence

*airs et odeurs : station d'étude à 15km au sud ouest à St-Etienne-de-Montluc→particules fines ont dépassé le seuil d'information, pas d'odeur particulière

*climat : océanique chaud, station météo à Nort sur Erdre, département le moins foudroyé

*incidences des travaux : engins à risque de pollution du sol en cas de fuite→une notice de précautions sera élaborée avant le démarrage des travaux et vérifiée par SOREPRIM

*incidence de l'exploitation : pas de risque pour le sol car seulement réception, entreposage, expédition de produits finis. Mais risque de fuite et stockage de 150t de matériaux dangereux pour l'environnement aquatique mais stockés dans des cuves IBC, risque de fuite des véhicules nul car orienté vers un bassin étanche puis traité (sauf parking voitures), sol en béton des cellule permet de récupérer les épandanges accidentels avec kit d'intervention et personnel formé, interdiction de pesticides sur les espaces verts

*eau potable du réseau pour les besoins domestiques du personnel (1380m3 par an) et nettoyage des installations (quelques dizaines de m3) et équipements de défense d'incendie (quelques centaines de m3)→2000m3 par an faible (17ménages de 2.5 personnes) et sans impact sur la ressource en eau

*effluents aqueux : eaux usées domestiques et eaux de lavage→STEP,

eaux pluviales de voirie → ruissellement car imperméabilisation des sols : augmentation notable du volume d'eaux pluviales vers un récepteur artificiel au lieu du milieu souterrain avec entrainement des hydrocarbures→ il faut des mesures pour supprimer, réduire, compenser

-il faut conserver une infiltration à un niveau actuel. Si ce n'est pas possible à cause du dimensionnement du projet→il faut rejeter les eaux de pluie collectées au milieu naturel à un débit similaire actuel avec des ouvrages de régulation

-modalités de gestion quantitative des eaux pluviales définies pour la ZAC par le dossier d'étude incidence Loi sur l'Eau en 2007 par SOGREAH : pris en charge par l'acquéreur avec un bassin unique étanche avec séparateur d'hydrocarbures, collectées, tamponnées puis renvoyées vers le réseau public. Il y a 10 sous bassins versants sur la ZAC à cause de l'artificialisation des sols : sous bassin 1 pour le site. Surveillance et entretien par la CCEG

-site : toutes les eaux vers un bassin étanche (42.25l/s) sauf les eaux du parking qui iront vers un bassin enherbé (2l/s) et les eaux de toiture de la cellule 6 qui iront vers une mare créée à l'est dont le trop plein ira vers le bassin

→compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne (non concerné ou pas du ressort du porteur de projet)

*air et odeurs : pas d'odeur,

- gaz d'échappement des poids lourds (entretien, contrôle périodique, moteurs à l'arrêt)

-émissions atmosphériques de la chaudière limitées par le gaz naturel et dans son fonctionnement avec une maintenance

-Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère Nantes-St-Nazaire (2015) : information sur déplacements doux, soreprim va inciter les locataires à la charte « objectif CO2, les transporteurs

s'engagent », SOREPRIM sensibilisera ces locataires aux potentiels avantages apportées par un plan de déplacement entreprise,

*espaces verts pour limiter les incidences sur le climat

*patrimoine culturel : pas de monuments historiques, pas de site classé, pas de sites archéologiques mais toute découverte sera portée à la DRAC

*bâtiment de 13,95 m avec bardage métallique gris. Le maintien des haies périphériques existantes, de la mare située au Sud du terrain et l'ajout de plantations favoriseront son intégration paysagère. Doit respecter les prescriptions de la CCEG (vue du projet p :111-112)

*santé

-rejets aqueux canalisés dans des réseaux internes de collecte et rejoindront les réseaux collectifs d'eaux usées de la ZAC sans exposition de population à un risque

-rejets atmosphériques : gaz d'échappement+chaudière (cf partie ci-dessus) pour les employés qui ne sont pas une population sensible, ponctuellement pour les exploitants agricoles, et les 1res habitations à 300m et occupants de la ZAC (cible retenue dans le tableau de synthèse contrairement au paragraphe écrit)

-routes : trafic faible par rapport à la RN137, population sensible éloignées du site

→il existe un risque sanitaire car il y a une source, une cible et une voie de transfert mais comme les sources ne sont pas simultanées il n'y a pas de risque sanitaire pour les populations voisines p : 120

*contrôles et suivi pris par SOREPRIM : consommation d'énergie (compteurs électricité et gaz), contrôle des émissions sonores 3 mois après la mise en service au niveau des ZER, consignation dans un registre des déchets, vérification de la vanne de confinement sur le réseau d'eau pluviale, séparateur d'hydrocarbures vérifié, espaces verts entretenus par une entreprise extérieure avec préservation de la biodiversité, suivi des mesures de compensation par un écologue pendant le chantier et l'exploitation sur 10ans

*remise en état du site : pour un usage futur du site à vocation économique de type industrielle ou logistique car dans la ZAC, proposition transmise au maire sans réponse

7. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE COMPLEMENTAIRE – CERESA, 2020

*par CERESA, janvier 2020, diagnostic complémentaire à la demande de la DDTM

*pour déterminer le bocage, les milieux, espèces et habitats protégés, placer les enjeux écologiques dans le contexte local, évaluer les impacts et décrire les mesures correctives

*recensement des milieux, haies, flore

*2 enregistreurs à chauves-souris : haie centrale, haie ouest, haie nord (1 semaine + 1 semaine)

*oiseaux : observations printanières et estivales

*recherche de reptiles

*prélèvement au troubleau dans la mare des amphibiens

*observations et capture au filet d'insectes

*du 15/05/19 au 20/09/19 : prospection généraliste 1x/mois

*la zone est en znieff type 2 du bocage relictuel d'Héric et NDDL : bocage humide très bien préservé, plantes rares, avifaune diversifiée, amphibiens, odonates et lépidoptères

*au nord : znieff de la Vallée du Gesvres

*sites natura2000 à 9km : marais de l'Erdre avec habitats d'intérêt communautaire

*arrêté de protection de biotope de Casson pour le grand murin (chauve-souris)

*SRCE : L'Erette pour le SRCE est un vaste réservoir de biodiversité

*RN137 : rupture négative sur 500m

*pas de corridor écologique

*Etude des mares, plans d'eau et corridors de la ZAC par SCE pour la CCEG en 2018 à la demande de la DDTM :

-corridors : haie à l'ouest, haie en contact avec la route, route avec boisement au nord

-grenouilles verte dans cette mare

*Le site est occupé par des milieux labourés : prairies temporaires et cultures ensemencées en 2019 , prairie plus ancienne diversifiée en espèces communes, futaie de chênes pédonculés avec houx noisetier et sous étage herbacé de ronces et lierre, voie avec espèces rudérales

*haies de chênes, espèces arbustives, jeunes chênes, haies dégarnies, haies basses, saule roux-cendré un chêne remarquable, haies arbustives hautes→ensemble linéaire avec ourlet prairial de milieu humide

→aucune plante d'intérêt

*chevreuil, renard, lièvre

*pas d'écoute active de chauve-souris, pose de 2 SM4, utilisation de plusieurs logiciels →sollicitation du GMB

*11chauves-souris sur 22 : murins à moustaches, à oreilles échancrées et d'Alcathoe →2espèces directive habitat (Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées), Alcathoe rare

*conclusion : accueil des mammifères limités

*avifaune : 20 espèces habituelles des champs et jardins sans sensibilité particulière

*reptiles : 1 lézard des murailles protégé dans le site mais préoccupation mineure

*amphibiens : prairies humides et mares, rainette verte, grenouille agile, grenouilles vertes, triton palmé, triton crêté (salamandre tachetée en 2007?)

*La disparition non prévue de la mare n°8 a une incidence négative sur ce secteur nord, en diminuant la diversité batrachologique

*insectes : population de grand capricorne potentielle mais présent dans la ZAC, 17 espèces rhopalocères, 8 orthoptères habituels, odonates

*continuités écologiques : existantes, plutôt nord sud pour les chiros, nécessaires pour le triton

*impacts directs : destruction d'habitats, obstacle à la circulation des espèces, modification des impluvium, pollution des cours d'eau, dérangement de la faune et mortalité, fractionnement des biotopes

*artificialisation 7,7 ha de parcelles cultivées, 380m de haies détruites, 40m de chênes détruits, impact non significatif sur la flore, impacts sur les mammifères terrestres non significatifs, impact faible sur les chauves-souris par la destruction des terrains de chasse et des axes de déplacement, impact faible sur la destruction de la nidification, destruction d'amphibiens et d'habitats, pas d'impact sur les insectes sauf pour le capricorne mais impact considéré comme nul

*mare au sud exclue du projet, travaux d'abattage entre septembre et mars (oiseaux), entre mars et octobre (amphibiens)→septembre octobre, haie pluristratifiée maintenue, coupe centrifuge, déplacement de l'arbre du

grand capricorne, barrière autour de la mare pendant les travaux pour protéger le triton installée en mars avril jusqu'à la fin des travaux, une fauche par an en septembre de la bande de 2m de la haie, batrachoduc

*3secteurs aménagés : boisement prairie et bassin de régulation→habitat triton crêté, colonisation d'invertébrés, implantation d'une mare, plantation de haies, maintenir la friche, hibernaculum

*suivi de chantier par un écologue+suivi de l'efficacité des mesures (reprise des végétaux, flore du site, chiroptères, nidification, reptiles, amphibiens, insectes) à N+1 N+3 N+5 N+10

*15000 euros de mesures compensatoires, 3900euros suivi de chantier, 11000euros d'efficacité des mesures

*nécessité d'un dossier de dérogation : pas pour les oiseaux, lézards et amphibiens car travaux en bonne période, pour le triton crêté car confiné dans la mare, pour le déplacement du capricorne, pour le lézard et oiseaux (faucon, hirondelle, chardonneret)

*fiches conseils d'insertion paysagère de la CCEG : art 11 les constructions doivent s'intégrer par ...les proportions de leurs volumes, préférer plusieurs volumes annexés plutôt qu'un seul trop important, art 3 : toute autorisation peut être refusée si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques. Cette sécurité doit être appréciée comte tenu, notamment de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic., éviter les nuisances sonores à proximité des habitations

8. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

*SOREPRIM souhaite implanter une plateforme logistique : 6 cellules de 6000m2 chacune avec une hauteur de 13.66m en location pour un ou plusieurs locataires. Les marchandises stockées nécessite une ICPE : matières combustibles, papier/carton, bois, polymères et pneumatiques. Il en manque par rapport au doc cerfa

*cibles humaines : habitations à 135m-300m au nord, est et ouest, commerces à 500m au sud est, RN 137 à l'est à 400m, industries en limite est et sud

*risques naturels : inondation (faible), tempête (modéré par la disposition du bâtiment), séisme (modéré), foudre (fort : parafoudre+paratonnerre nécessaires) → non retenus

*risques technologiques : à cause des installations voisines, à cause des routes, à cause des navigations aériennes (faible), à cause de canalisation dangereuse (faible : gaz et oléoduc à plus de 2km), malveillance (modéré : clôture, gardien)

*potentiels de danger :

-produits rubriques 1510 1530 1532 : substances combustibles (palettes), papiers, cartons, bois

-produits rubriques 2662 2663 : polymères (palettes plastiques) et pneumatiques

-produits rubrique 4511 : dangereux pour l'environnement

-matières dangereuses diverses en très faible quantité (non retenu dans l'étude)

-activité logistique : collision, écrasement...

-charge des batteries : hydrogène

-chaufferie au gaz : explosion, feu torche, feu de nuage

-dispositif d'extinction automatique, fioul domestique (non retenu dans l'étude)

→ incendie, fumée toxique, pollution du milieu, départ de feu, explosion

*prévention, protection, intervention :

-organisation : consignes et procédures, Plan Défense Incendie, exercices

-constructifs : respect des prescriptions des entrepôts couverts

-techniques : détection et extinction automatique d'un incendie, extincteurs, stationnement pour les secours, points d'eau, bassin des eaux d'extinction

*3 phénomènes dangereux impactant l'environnement local :

- incendie d'une cellule→ propagation aux cellules adjacentes,

-fumée toxique de l'incendie d'une cellule→pas d'atteinte de seuil d'effets à hauteur d'homme,

-explosion de la chaufferie→pas d'effets irréversibles (50mbar) ou létaux (140mbar) en dehors de l'établissement

*ensemble des scénarios acceptable au regard des enjeux et de la probabilité

*projet compatible avec le PLU et les règles d'implantation de l'arrêté du 11 avril 2017 : effets irréversibles sur des terres agricoles, un chemin d'exploitation, une zone de stockage de matériaux inertes, effets létaux (5 kW/m²) confinés au sein du site

9. ETUDE DE DANGERS (EDD)

*implantation générale : aucun axe de transport d'envergure à part RN 137 et aucune zone densément peuplée dans un rayon de 2km, entourée par des voies de circulation des terrains agricoles un boisement des sociétés, des habitations à 300m, commerces à 500m

*activités industrielles à proximité ne sont pas susceptibles de générer des effets sur l'établissement→ pas de risque d'accident majeur

*infrastructures de transport peuvent être le lieu d'accident lors du transport de matières dangereuses (TMD) : distances >35m entre le lieu de stockage et voie de la ZAC→pas retenues pour l'étude

*navigation aérienne : pas aéroport/aédrome dans un rayon de 2km.

*canalisation de matières dangereuses : oléoduc et gazoduc <3km suffisamment éloignés → pas retenu pour l'étude

*malveillance : existant malgré des système de protection → pas retenu pour l'étude (cf arrêté du 26 mai 2014)

*éléments naturels : risques identifiés par la DDRM

-inondations : terrains <1km du lit de crue majeur de l'Isac et de la Remauda → pas retenu pour l'étude

-tempête (vent, pluie, neige) : toiture prend en compte le risque vents violents → pas retenu pour l'étude

-séisme : zone 3 modérée, règles Eurocode 8 pour la construction → pas retenu pour l'étude

-foudre : analyse du risque foudre en mars 2019 par RG consultant pour déterminer les moyens de protection→installations intérieures et extérieures avec vérification initiale, périodique visuelle et périodique complète→ pas retenu pour l'étude

*produits stockés : nature des produits pas connue et dépendra des locataires des cellules de stockage : biens de consommation, de pièces détachées pour l'industrie, de produits alimentaires, de produits d'entretien, de jardinage,...+ un stockage de marchandises présentant un caractère dangereux pour l'environnement aquatique

de catégorie chronique 2. Ces produits seront majoritairement stockés sur palettes de type Europe (80 cm x 120 cm). pas envisagé de stockage d'autres matières dangereuses en quantité significative. ponctuellement, des matières dangereuses de type produits dangereux pour l'environnement aquatique de toxicité aigue, produits inflammables, aérosols,... pourront être entreposés dans des quantités inférieures aux seuils de classement des rubriques

→ 75000palettes, 145m3 de matières combustibles, 60000t

*étude du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) sur l'accidentologie pendant 7 ans des entrepôts de matières combustibles :

-207 accidents → morts, blessés, dégâts matériels, perturbations, conséquences environnementales à cause de malveillance, défaillance humaine ou matérielle, agression naturelle, défaut d'exploitation, formation du personnel→mesures préventives

-Conséquences humaines et sociales : 2 cas mortels (pompiers). Les pompiers ont été blessés gravement ou légèrement dans 20 accidents (10%). Tandis que les employés ont été blessés gravement ou légèrement dans 25 accidents.

-De nombreuses personnes ont été intoxiquées par les fumées d'incendie ou par des émanations de monoxyde de carbone. Afin d'évacuer correctement les fumées, les services de secours sont parfois obligés de créer des exutoires pour ventiler les édifices (ARIA 44527). La population est évacuée ou confinée dans plus de 10 % des événements étudiés. Lors d'un incendie d'entrepôt en région parisienne en avril 2015 (ARIA 46496), les pompiers ont été submergés d'appels paniqués : odeur âcre ressentie bien au-delà du site de l'exploitant, suspicion de feu couvant... à tel point que tous les numéros d'urgence ont été saturés.

-Conséquences économiques : dégats maison de tiers, effondrement pylônes électriques

-Conséquences environnementales : pollution atmosphérique, cours d'eau et sols et retombées de résidus de combustion

-Suivi post catastrophe

*aucun accident susceptible d'impacter les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, sur ses sites similaires.

→principal danger est l'incendie des produits combustibles stockés

*produits 1510 1530 1532 (emballages cartons plastique) : incendie+fumée toxique

*produits 2662 2663-1 2663-2 avec effets thermiques conséquents : matières plastiques+céréales/beurre → incendie+fumées toxiques

*produits 4511 : dangereux pour le milieu aquatique et combustibles→ incendie+fumée toxique

*matières dangereuses ponctuelles : réactions en cas de contact avec des matières incompatibles→ pas retenu dans l'étude car pas de déconditionnement et stockage dans des zones éloignées

*dangers par l'activité : camions, engins, racks→risques pour les employés et incendie

*dangers par la charge d'accumulateurs→risques retenus d'incendie

*chaufferie : explosion, feu

*fioul du sprinkler → non retenu pour l'étude

*perte d'électricité : blocs autonomes donc pas d'accident majeur

*perte d'eau potable → pas d'accident majeur mais perte de l'utilisation des poteaux incendie

*gaz naturel : maintien hors gel des cellules→pas d'accident majeur

*réductions de danger : cellules fractionnées, séparation des cellules par des murs résistants au feu, restriction de hauteur de stockage, écrans thermiques en façade nord et ouest

*préventions organisationnelles : consignes de sécurité affichées sur le tabagisme, le feu, les travaux dans les zones à risque, le stockage des produits dangereux, lutte contre l'incendie, procédure d'alerte→Plan de Défense Incendie

*PDI : modalités de stockage des produits dangereux, schéma d'alerte, évacuation, personnel formé (formation spécifique+formation initiale), maintenance

*préventions constructives : règles d'implantation, stabilité de la structure, couverture résistante au feu, séparation résistante, exutoires à fumée, issues de secours, respect des dispositions constructives pour les locaux de charge, compartimentage des cellules, écrans thermiques sur les façades, issues de secours, accès pour les services de secours, dispositifs de desenfumage

*préventions techniques : installations électriques aux normes, local dédié pour le transformateur, éclairage des cellules zénithal+LED avec contrôles périodiques, sprinklage, alarme, portes coupe-feu...

*équipements de première intervention, équipements de sécurité aux locaux techniques

*moyens d'intervention pour les services de secours : voie engin et aires de stationnement, colonnes sèches

*calcul pour les besoins en eau : 330m3/h

*points d'eau : 5 poteaux incendie et 2 réserves en eau incendie

*bassin étanche pour le confinement des eaux d'extinction

*Analyse Préliminaire des Risques : par Cyrille Bernier (MAZUREAU) Olivier Montiège (ICE Conseil), Sophie Grolleau (ICPE chez ICE)

→ tous les risques sont improbables si les dispositifs de prévention et d'intervention sont suivis sauf la pollution du milieu naturel par l'épandage de liquide ou par les eaux d'extinction

-effets thermiques (feu) :

° incendie dans les cellules à gravité modérée, pas d'effets domino, 104 à 140 minutes d'incendie

°incendie généralisé à gravité modérée dans la plupart des modélisations et une sérieuse car sortant de la zone

-effets toxiques (fumée) : modélisations par le bureau d'étude Technisim

°modélisation sans produits de la rubrique 4511

°aucune fumée toxique à hauteur d'homme ni de perturbation de la visibilité alentour→pas d'étude détaillée

-effets de surpression (explosion de la chaufferie) : surface trop petite pour éviter la rupture du local

→ effets irréversibles et létaux uniquement dans le site mais bris de verre dans la mare et dans le poste EDF

*Etude Détaillée de Réduction des Risques

-sprinklage, murs séparatifs : niveau de confiance 1 NC1

-l'ensemble des scénari d'accident est acceptable par rapport à leur gravité et à leur probabilité

-règles d'implantation suffisamment éloignés des habitations, des ERP (Etablissements Recevant du Public) etc : les effets létaux restent dans l'enceinte du bâtiment, les effets irréversibles sur un chemin

d'exploitation, une voie communale, un chemin, une zone de la société EIFFAGE et des terres agricoles→adéquation avec les règles d'éloignement de l'arrêté du 11/04/17 et le PLUi

*Analyse du Risque Foudre :

-ligne souterraine 20kV Enedis, ligne souterraine Orange, éclairage extérieur, ligne de report d'alarme vers société de surveillance, Protection incendie : Extincteurs, Sprinklage, Motopompe et Jockey sprinkler, Murs coupe-feu REI120 entre les différentes cellules, Centrale incendie SPRINKLER et Télétransmetteur, Centrale CMSI accueil, -Télétransmetteur SPRINKLER accueil, Centrales de détection hydrogène sur postes de charge, Centrales de détection gaz sur chaufferie, Poteaux et bassin incendie.

-lignes des canalisations entrantes et sortantes ne sont pas définies à ce stade du projet (canalisation sprinkler, réseau de chaleur...)

-réseau de terre à fond de fouille en cuivre nu de section 25mm2

L'Analyse du Risque Foudre ne permet pas au responsable de l'installation de faire installer un système de protection contre la foudre car les mesures de prévention et les dispositifs de protection ne sont pas encore définis lors de cette étape

*zones à risque d'explosion : Aucune information ne nous a été transmise à ce stade de l'étude concernant les éventuelles zones ATEX sur site. Nous considérons néanmoins les zones suivantes : - Zones de chargement des batteries, - Chaufferie au gaz

*Etude Technique Foudre

-Pas de prévention particulière en cas d'orage

-Installation de paratonnerre et parafoudre avec vérification visuelle et complète à noter dans la notice de vérification et maintenance

10. PROCEDES DE FABRICATION ET MATIERES UTILISEES

*Copier coller de l'étude de danger pour la nature des produits

*nouvelles informations :

-hauteur max de stockage à 12m en masse ou palettiers, sur 5 ou 6 niveaux, 12480 emplacements de palettes par cellule, chaque palette identifiée par un dispositif électronique, zones de picking pour prélever la quantité de produits voulue, manutention par des chariots élévateurs, 120 personnes (logistique : responsable logistique, chefs de quais, caristes, préparateurs de commande et l'administratif : direction, ressources humaines, relations commerciales, comptabilité)

-grillage de 2m minimum autour du site

-2 accès séparés pour poids lourds et voitures fermés par un portail

-Entrée et sortie des poids lourds rue des Frères Lumière, circulation en sens unique antihoraire, dé/chargement aux cellules 2 et 6, les véhicules emprunteront une voie faisant le tour du bâtiment de stockage pour ressortir de l'établissement. Cette voie sera également empruntée par les véhicules devant accéder aux quais de la cellule 1. Deux aires de stationnement de poids lourds comptabilisant un total de 27 places seront implantées à l'entrée du site et au Sud de la cellule n°1. L'accès des véhicules légers du personnel se fera depuis l'extrémité Nord-Est du site. Il permettra de rejoindre une zone de stationnement d'une capacité de 123 places ainsi qu'un abri pour les deux roues. Le personnel rejoindra le bâtiment d'exploitation grâce à un cheminement piétons indépendant des voies de circulation. Une traversée de ces voies sécurisée par des dos d'âne sera créée

devant les locaux sociaux. Des places de stationnement pour les véhicules légers seront également implantées directement au droit des locaux sociaux et accessibles pour les visiteurs depuis l'accès principal rue des Frères Lumière

*Copier/coller de l'étude de danger pour l'entrepot de stockage et locaux techniques

*trois locaux de charge des batteries des engins de manutention électrique : bardage métallique sans résistance au feu, exutoires de desenfumage, ventilation mécanique

*locaux administratifs et sociaux : 3pôles en façade est de 300m2 chacun pour la réception des chauffeurs, bureaux, locaux techniques, réunion et locaux sociaux

*2aires extérieures pour des bennes de déchets, réseau de poteaux incendies et réserves aériennes, bassin aérien pour les eaux pluviales

11. RAPPORT D'ETUDE ACOUSTIQUE - VENATHEC AOUT 2019

*fonctionnement en 3x8 du lundi au samedi

*habitations à 300m, 400m et 500m

*Arrêté Préfectoral : <70dB le jour et <60dB la nuit

*état sonore initial en mars 2019 : 3 ZER : jour 43dB à 56dB, nuit 39dB à 55dB → bruits de circulation, bruits de la ZAC

*sources de bruits potentielles : trafic des véhicules des employés et poids lourds

*estimé à 15 poids lourds par heure jour et nuit, 60 voitures jour, 30 voitures nuit

*équipements techniques auront un impact négligeable par rapport au trafic

*en simulation jour et nuit sur 3 zones, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé (47 à 51 dB max)

*les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le critère de tonalité marquée→ à évaluer une fois les installations réalisées et engager des pistes pour réduire l'impact sur le voisinage

12. MISE A JOUR DE L'ETAT INITIAL DE LA ZAC - SCE 2018

*ZAC passe de 54ha à 204ha

*SOGREAH a fait le dossier d'autorisation de la loi sur l'eau en sept 2007 : régulation des eaux pluviales, plantation de haie pour le bocage, préservation d'espaces naturels, recréation de 2 mares au Bouillon→travaux réalisés, voies nouvelles avec des noues. Mare n°1 remblayée en 2017, porter à connaissance la réalisation des branchements d'assainissement d'une parcelle dans l'emprise d'une zone humide et les mesures d'évitement des assèchements des zones humides

*Chaque projet d'aménagement localisé sur une parcelle située en amont d'une zone humide identifiée devra inclure un ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant une réalimentation de ces zones humides.

*Etablir une note hydraulique détaillant finement les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer une gestion adaptée des eaux pluviales (cette note comportera notamment le détail des eaux superficielles interceptées par les ouvrages d'alimentation des zones humides) ;

*Etablir des plans illustrant les principes décrits dans la note ;

*Soumettre au visa du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage la note et les plans. Chaque ensemble note + plan qui aura été validé par le maître d'œuvre et par le maître d'ouvrage sera communiqué, pour information, avant mise en œuvre, à la DDTM44.

*praires mésophiles fauchées avec site de reproduction des amphibiens

*prairies humides au sud en bon état

*centre : faible biodiversité car urbanisé mais il y a des espaces verts et bassins de régulation des eaux pluviales

*centre ouest : prairies mésophiles et fourrés mais pas de zones humides malgré des mares

*à l'est : prairie mésophile, bassin d'orage, fourré, saussaie marécageuse

*zones naturelles bien préservées, noues+bassins favorables aux amphibiens

*haies : multistrates chêne (amphibien oiseau++), arbustives hautes, basses rectangulaires et relictuelles arborées ont un potentiel moins élevé mais forment des corridors

*prairies humides+bois humide+noues, bandes enherbées+bassins d'orage : biocorridors

*connexions avec des milieux favorables à l'extérieur sont possibles mais pas au sud

*10 mares, dont 2 remblayées, mare de compensation, mare restaurée, étang central, STEP, bassin d'orage, réserve incendie, bassin d'eaux pluviales

*zones humides : 24 sondages pédologiques en mai -juin → sécheresse du sol limite la prospection

*Sols bruns profonds et hydromorphes avec texture limoneuse limono-argileuse en profondeur : 16 sondages redoxisols et 3 brunisols→ les aménagements n'ont pas entravé la fonctionnalité des zones humides

*amphibiens le 23/02 : présence de glace donc pas une bonne observation, rainette verte, grenouille agile, grenouille verte, triton palmé pas de salamandre tachetée vue en 2007

*restauration des mares 2 et 4, mettre une prairie de fauche permanente au sud, mare de compensation pour la mare 8, restaurer mare 9, préservation haies au sud et à l'ouest ainsi que le maintien des connexions, batrachoduc

13. JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE

*terrain propriété de la CCEG

*07/03/19 : autorisation d'Yvon Lerat président de la CCEG à SOREPRIM pour engager les démarches pour réaliser son projet logistique dans la ZAC, conformément à la promesse de vente du 04/02/19

*promesse de vente 04/02/19 avec notaire Gaschignard et notaire Latrille de Rennes

*3parcelles XN16 XN92 XN247 pour une surface de 10ha

*surface de plancher 62391m2

*l'accès se fera au nord par la voie communale 2

*promesse de vente expire le 30/05/20 sauf si l'administration réclame une étude complète faune/flore (prolongation jusqu'au 15/11/20)

14. ARS : avis favorable 08/07/20

*pas de remarques rédhibitoires pour la tenue de l'enquête publique

*informations transparentes, pertinentes, spécifiques et proportionnelles

*air eau sol étudiés

*nuisances sonores existantes : chargement, déchargement, trafic.

Installations de refroidissement/chauffage non considérées dans l'évaluation des nuisances sonores→jugé dommageable→nouvelles mesures de contrôles après implantation

*pas soumis à une évaluation environnementale après l'examen au cas par cas

*pas de périmètre de protection de captage d'eau

*prescriptions lumineuses de l'arrêté du 27/12/18 à respecter

15. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

*courrier de consultation à la mairie d'Héric 01/03/19 : aucun avis de la mairie→réputé émis si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de 45j

* il manque 2 rubriques ICPE par rapport à la déclaration CERFA + suppression des risques d'incendie et d'explosion

16. AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

*Le propriétaire est le pétitionnaire (soreprim) donc pas besoin de ce document justificatif

17. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE SOREPRIM

*GROUPE MAZUREAU :

groupe familial 50 ans : investissement immobilier d'entreprise + construction de locations
un des principaux groupes au niveau national (très grands groupes locataires)

*SOCIETE SOREPRIM : principale société d'exploitation du groupe

Monter les opérations d'investissement et gérer les actifs immobiliers

En 2018 : 24Meuros de fonds propres, 11Meuros de trésorerie

*dans ce projet : location de cellules de stockage à un ou plusieurs locataires→baux imposant le respect de l'Arrêté Préfectoral ICPE et SOREPRIM doit y veiller→ si non expulsion

*sous l'autorité de SOREPRIM, le locataire doit gérer les secours, les déclarations d'accidents, les matières, les déchets, consignes des manipulations dangereuses, contrôles ICPE

18. RAPPORT DE L'ICPE

*Copier coller des documents précédents

*SDIS : Avis favorable du 15 juillet 2020. Le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés dans son dossier et de prendre en compte les dispositions.

-exercice d'évacuation, plan de défense incendie, ouverture des portes de chargement par action manuelle connue, afficher un plan d'intervention, valider les colonnes sèches et les poteaux d'incendie avec le SDIS, signaler le raccord des colonnes sèches, aménager le bassin de confinement des eaux d'extinction avec une réserve incendie complémentaire à étudier avant le démarrage des travaux

→ Au regard des caractéristiques de l'installation ainsi que des matières stockées, le SDIS attire l'attention sur le fait que lors d'un sinistre, **les sapeurs-pompiers seront confrontés à des difficultés, voire à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie**

*À la date du 7 janvier 2021, les compléments au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées porté par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres n'avaient pas été déposés à la DDTM. La DDTM attire donc l'attention sur le fait qu'un avis négatif du conseil national de la protection de la nature (CNPN) ou favorable sous réserves pourrait empêcher la réalisation du projet. L'instruction du dossier d'autorisation environnementale déposé par la société SOREPRIM peut néanmoins se poursuivre (remarque 4 de la DDTM).

*Avis DRAC non reçu

*L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger de la suite de la procédure réglementaire, qui peut faire évoluer la perception du dossier :

-dossier complet

-contenu des éléments fournis en relation avec l'importance de l'installation à ce stade de l'examen→ dossier régulier

-dossier peut être transmis au Tribunal Administratif mais doit donner les réponses suivantes

-le dossier de dérogation déposé par la DDTM est en cours d'instruction et n'empêche pas la poursuite de la procédure mais elle peut avoir un impact suite à l'avis de la CNPN

-Cette demande n'est pas soumise à l'avis de l'autorité. Au regard des enjeux relativement limités du projet, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement qui permet de réduire la durée de l'enquête publique à 15 jours au lieu d'un mois.